

# CONVENTION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CAFE DES AIDANTS (Le Café des Aidants d'Arradon)

---

Entre les soussignés :

**L'EHPAD Kerneth**

6 rue Plessis d'Arradon, 56610 Arradon

Représenté par Monsieur Pascal BARRET, Président du CCAS, dûment habilité par la délibération n°25/2023 en date du 4 Mai 2023,

D'une part,

**ET :**

**Le CCAS D'ARRADON**

2 rue de Kerneth, 56610 Arradon

Représenté par Monsieur Pascal BARRET, président du CCAS dûment habilité par la délibération n°25/2023 en date du 4 Mai 2023,

D'autre part.

La présente convention entend définir les relations entre les parties et les modalités de mise en œuvre des actions.

Pour ce faire, il a été convenu ce qui suit :

---

## **ORGANISME COMMANDITAIRE : CCAS D'ARRADON**

---

Présentation :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Arradon, est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, présidé de droit par le maire de la commune.

« Le centre communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. » (Code de l'action sociale et des familles art.L.123-4).

Ses principaux domaines de compétences et d'intervention, sur le seul territoire de la commune sont : les personnes âgées, l'action sociale, l'insertion et les personnes handicapées.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Française des Aidants, **le CCAS d'Arradon** souhaite mettre en œuvre un Café des Aidants.

**Les Cafés des Aidants®** sont des lieux, des temps et des espaces d'information, de rencontres et d'échanges, animés par un travailleur social et un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants. Ils sont ouverts à tous les aidants non professionnels accompagnant des personnes en perte d'autonomie en raison de l'âge, d'une maladie ou d'un handicap.

Une méthodologie complète du dispositif « Café des Aidants » est annexée à la présente convention.

## **ORGANISME PRESTATAIRE : EHPAD Kerneth – Clara GUILBAUD**

Madame Clara GUILBAUD est diplômée en psychologie. La mise à disposition du temps de travail de Madame Clara GUILBAUD sera refacturée par son employeur, l'EHPAD Kerneth, au CCAS.

## **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Madame Clara GUILBAUD, intervient dans la mise en œuvre du Café des Aidants porté par le CCAS d'Arradon.

## **MODALITES D'ORGANISATION ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **1/ Engagements du CCAS d'Arradon :**

- Verser une indemnité à l'EHPAD Kerneth dans les conditions définies à l'article « Conditions financières » ;
- Assurer les contacts nécessaires à la bonne réalisation de la prestation avec Madame Clara GUILBAUD ;
- Missionner à titre exclusif Madame Clara GUILBAUD pour l'animation du Café des Aidants (dans le rôle du psychologue) ;
- Assurer les inscriptions de Madame Clara GUILBAUD aux rencontres et formations organisés par l'Association Française des Aidants.

### **2/ Engagements de Madame Clara GUILBAUD :**

- S'engager à respecter la méthodologie du dispositif Café des Aidants (annexe2), notamment, s'abstenir d'effectuer sous l'enseigne « Café des Aidants » des interventions, quelle qu'en soit la nature, qui ne contreviendrait pas aux principes de la Méthodologie ;
- Assurer les contacts nécessaires à la bonne réalisation de la prestation avec le CCAS d'Arradon ;
- Réaliser les actions conformément à la programmation établie avec le CCAS d'Arradon ;
- Apporter au CCAS d'Arradon tous les éléments de réflexion et de proposition en vue d'une constante qualité des actions proposées et / ou d'actions nouvelles.

## **CALENDRIER DES ACTIONS ET CONDITIONS DE REALISATION**

Le CCAS d'Arradon établit avec Madame Clara GUILBAUD le calendrier des interventions sur l'année. Un calendrier précis est joint à la présente convention en annexe 3.

### **Conditions de réalisation de la prestation :**

**Lieux de réalisation : L'Annexe, Parc Franco, 56610 Arradon**

**Durée de la co-animation : 2h/ Café (les lundis de 18h à 20h) + 14 h de formation et 4h de préparation et bilan des Cafés.**

**Nombre de rencontres et dates : 10**

**Travail complémentaire** en co-réalisation avec la psychologue et la chargée d'action sociale :

- Préparation annuelle pour la mise en place du programme du Café des Aidants
- Réalisation du bilan annuel du Café des Aidants
- Participer au module de formation initial obligatoire proposé par l'Association Française des Aidants (gratuit)
- Participer à au moins une formation par an proposée par l'Association Française des Aidants (gratuit)

### **CONDITIONS D'ANNULATION DE LA PRESTATION**

- L'annulation de la manifestation par l'une ou l'autre des parties, après validation matérialisée par la présente convention, n'entraînera aucune contrepartie financière.
- En cas d'annulation du fait de Madame Clara GUILBAUD (y compris changement d'intervenant non validé par le CCAS d'Arradon), le CCAS d'Arradon se réserve le droit d'annuler toutes les prestations en cours.

### **RESPONSABILITES**

Madame Clara GUILBAUD intervient dans le cadre des missions propres à l'EHPAD Kerneth et est couverte par le contrat de responsabilité civile souscrit par l'EHPAD Kerneth.

Le CCAS d'Arradon et l'EHPAD Kerneth demeurent responsables, chacun pour ce qui les concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres, dans le cadre des Cafés des aidants.

### **DUREE ET MODIFICATION(S) DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de sa signature. Elle se termine le 31 Juillet 2024. La présente Convention peut faire l'objet de modifications, par le biais d'avenants écrits, signés par les différentes Parties.

### **RESILIATION DE LA CONVENTION**

Pour toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

### **CONDITIONS FINANCIERES**

En préambule :

*Le prix comprend l'ensemble des éléments concourant à la réalisation de la co-animation du dispositif Café des Aidants par le CCAS. Ceci sur une année y compris le temps de*

*préparation et les frais de déplacement. Aucune facturation complémentaire ne sera prise en compte sans accord écrit préalable du CCAS d'Arradon.*

Le tarif applicable à la présente prestation inclus les éléments ci après :

Forfait de 120€ TTC, par rencontre, pour la mise à disposition d'un psychologue, dans la co-animation du dispositif Café des Aidants.

Soit pour 10 rencontres entre la période d'Octobre 2024 à Juillet 2025 : 1200 € TTC

Et 14h de formation avec l'association du Café des aidants ainsi que 4h pour la préparation et le bilan de ceux-ci soit 18H : 1080€ TTC

Soit un total de 2280 € TTC, lissé sur 10 mois.

Ce tarif est calculé sur la base d'une présence convenue au paragraphe ci-dessus « Calendrier des actions et conditions de réalisation ».

L'employeur de Madame Clara GUILBAUD, l'EHPAD de Kerneth à Arradon, enverra au CCAS d'Arradon une facture par trimestre.

## **ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION**

- Annexe 1 : Fiche de poste type du psychologue
- Annexe 2 : Méthodologie complète des Cafés des Aidants conçue par l'Association Française des Aidants
- Annexe 3 : Un calendrier prévisionnel avec les dates retenues pour les cafés des aidants

Fait à .....Arradon.....le ....., en deux exemplaires originaux,

**Pour l'EHPAD Kerneth**  
**Le Président du CCAS**  
Monsieur Pascal BARRET

**Pour le CCAS d'Arradon**  
**Le Président du CCAS**  
Monsieur Pascal BARRET

**La psychologue de l'EHPAD Kerneth**  
Madame Clara GUILBAUD